



COMMUNE DE MÉNÉTREUX-LE-PITTOIS
Rue du Pâtis - 21150 Ménétreux-le-Pitois

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 7 - 2024

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-9,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de régler la circulation, du lundi 17 juin au vendredi 19 juillet 2024 à Ménétreux-le-Pitois « le village » et plus particulièrement au 1 rue des Vignes Blanches, pour la réfection d'une toiture par la SARL MARTIN de Coulmiers le sec 21 400.

ARRÊTE

Article 1er : à compter **lundi 17 juin au vendredi 19 juillet 2024 à 19h**, la circulation sera interdite occasionnellement au 1 rue des Vignes Blanches, du carrefour avec la rue de l'Eglise au carrefour avec la Grande rue, pour la réfection de la toiture.

L'entreprise MARTIN s'engage à laisser la circulation libre, le matin de 8h à 8h40/de 12h à 12h40 et l'après-midi de 13h à 13h40 et de 17h à 17h40, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Article 2 : les panneaux seront fournis par la commune et installés par la SARL MARTIN.

Article 3 : Le maire de la commune de Ménétreux le Pitois, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le Maire de la commune de Ménétreux le Pitois est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

- Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :
 - Gendarmerie de Venarey-les-Laumes.
 - M. le Général de corps d'armée, Gouverneur militaire de Metz, Commandant la Région Militaire de Défense Nord-Est et la Circonscription Militaire de Défense de Metz, Bureaux Mouvements Transports.

A Ménétreux-le-Pitois, le 14 juin 2024

Le Maire,

Yvon FIORUCI

